



GAY-LUSSAC
GESTION

POLITIQUE
ESG

Juin 2021



Table des matières

Préambule - Notre analyse ESG	3
1. Gay-Lussac Gestion, une société de gestion engagée	4
1.1. Qui sommes-nous ?.....	4
1.2. Notre politique RSE.....	4
Environnemental - objectifs de réduction de notre consommation.....	4
Social - inclusion et diversité	5
Sociétal - soutien de l'économie Française.....	6
1.3. Historique de la démarche ESG chez Gay-Lussac Gestion	7
1.4. Notre alignement avec les Accords de Paris	8
1.5. Notre alignement avec l'article 173 de la Loi de Transition Energétique	8
1.6. Notre alignement avec la Task Force on Climate-Related Financial Disclosure (TCFD)....	9
1.7. Notre engagement de conformité PRI.....	10
2. Définitions des risques de durabilité	11
2.1. Risque de durabilité	11
2.2. Limites liées à la prise en compte des risques de durabilité	11
2.3. Principaux risques environnementaux (changement climatique)	12
Risques	12
Principaux Sous-risques	12
Probabilité	12
Horizon.....	12
Impact	12
2.4. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance.....	12
Risques	12
Principaux Sous-risques	12
Probabilité	12
Horizon.....	12
Impact	12
2.5. Limites liées à la prise en compte des critères extra-financiers dans le cadre de la mesure d'impact.....	13
3. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art.4 SFDR)	14
3.1. La stratégie d'investissement socialement responsable.....	14
3.1.1. Notre processus d'investissement	14
3.1.2. Les critères d'investissement ESG.....	15
Type de critères.....	16
Critères Indispensables	16

Critères de transparence.....	16
3.1.3. Notre politique d'exclusion.....	18
3.1.4. Le suivi des controverses ESG	19
3.1.5. Les thèmes d'investissement ESG	20
Efficience énergétique	20
Economie circulaire.....	20
Transition énergétique	21
Innovation durable.....	21
3.1.6. Le calcul de l'intensité verte de nos portefeuilles	21
3.1.7. Le calcul de la part carbone de nos portefeuilles.....	22
3.1.8. L'alignement avec l'objectif 2° : l'indicateur bas carbone du portefeuille	23
3.1.9. Indicateur bas carbone du fonds	23
3.1.10. L'alignement avec la taxonomie verte Européenne.....	24
3.2. Notre objectif de labélisation.....	24
4. Notre gamme de fonds ISR.....	26
Encours total des actifs ISR de Gay-Lussac Gestion	26
Le fonds Gay-Lussac Green Impact (Produit Art.9 SFDR)	26
Les fonds Gay-Lussac Smallcaps et Gay-Lussac Microcaps.....	26
Le fonds RJ Funds Smicrocaps	27
Canaux de communications des fonds.....	27
5. Les moyens engagés dans l'analyse ESG	28
5.1. Une équipe dédiée à la politique ESG	28
Comité de notation ESG	28
Comité de vote ESG	28
Comité d'analystes ESG.....	28
Comité d'impact social	28
5.2. Transparence de l'analyse ESG.....	28
6. La politique d'engagement actionnarial.....	30
6.1. La politique d'engagement	30
6.2. La politique de vote	30
AVERTISSEMENT :.....	32

Préambule – Notre analyse ESG

« Gay-Lussac Gestion s’est dotée d’une démarche globale et participative de responsabilité pour l’ensemble de ses activités financières – en appliquant des critères ESG à ses processus d’investissement – mais également extra-financières, en adoptant des principes de développement durable. Chaque client, chaque collaborateur contribue chaque jour à pérenniser et à transmettre ces pratiques responsables qui font la fierté de Gay-Lussac Gestion ».

Emmanuel LAUSSINOTTE,
Responsable du comité ESG Gay-Lussac

Gay-Lussac Gestion considère l’investissement durable comme un ensemble de progrès à faire, de résolution à prendre et de défis à relever pour répondre aux enjeux actuels et à venir.

Gay-Lussac Gestion s’engage à mettre en place une politique ayant pour objectif de limiter les effets du changement climatique, les inégalités sociales et les pratiques commerciales déloyales.

Trois dimensions pour l’analyse ESG

- **Le facteur Environnemental**

Pour Gay-Lussac Gestion, le critère environnemental est indispensable à la prise de décision. Il oriente les décisions prises aussi bien dans le domaine de la gestion de fonds que dans le choix de nos partenaires et prestataires.

En effet, l’idée est d’analyser l’impact positif comme négatif des valeurs que nous définissons comme « investissables ».

Nous prenons en compte leurs impacts directs mais aussi indirects sur l’environnement, en termes de consommation d’énergie, d’émissions de gaz à effet de serre, d’épuisement des ressources et de protection de la biodiversité.

- **Le facteur Social**

Nous entendons par critère social le bien-être des employés au sein de leur société. Nous avons mis l’accent sur certains facteurs : le droit à la formation, l’équité ainsi que le taux d’incidence (accident au travail ...).

- **Le facteur Gouvernemental**

Ce facteur met en avant le management des sociétés avec lesquelles nous travaillons ou dans lesquelles nous investissons. A travers ce critère, nous agissons contre les conflits d’intérêts, la corruption... Nous rencontrons la gouvernance de ces entreprises. Nous souhaitons nous assurer de la stabilité et des valeurs de celle-ci sur le court, le moyen et le long terme.

1. Gay-Lussac Gestion, une société de gestion engagée

1.1. Qui sommes-nous ?

Gay-Lussac Gestion (initialement Raymond James Asset Management International) est une société de gestion présente depuis 1995 et proposant trois domaines d'expertise : la gestion privée, la gestion de fonds et l'épargne entreprise.

Notre mission est d'investir de manière responsable pour créer une valeur durable et un portefeuille d'avenir. Notre approche de la gestion fait de Gay-Lussac Gestion une maison désireuse de protéger le patrimoine de nos clients pour des générations.

Gay-Lussac Gestion s'efforce de mettre en place plusieurs initiatives liées à l'Investissement Socialement Responsable (Principles for Responsible Investment, Forum pour l'Investissement Responsable etc.)

Les valeurs de responsabilité animent depuis longtemps les décisions prises par nos équipes. En structurant sa démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) par l'adoption formelle d'une politique ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) et la nomination d'un comité ESG à cet effet, Gay-Lussac Gestion est fière de poursuivre ses engagements responsables.

1.2. Notre politique RSE

Environnemental – Objectifs de réduction de notre consommation

Gay-Lussac Gestion s'est engagée dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie et de limitation au maximum du support papier. Pour ce faire, nous encourageons la dématérialisation des documents, les conférences téléphoniques ainsi que la réduction de l'utilisation de plastique à usage unique dans la mesure du possible.

La mise à disposition d'une fontaine à eau ainsi que d'une gourde réutilisable auprès de nos collaborateurs a considérablement réduit notre consommation de bouteilles d'eau à usage unique. Gay-Lussac Gestion recycle ses déchets, dans une logique de tri sélectif et d'optimisation des ressources utilisées.



**les joyeux
recycleurs**

Gay-Lussac Gestion est fière de participer à la démarche des Joyeux Recycleurs qui offre une seconde vie aux déchets collectés dans nos bureaux.

Depuis l'installation des boxes de collecte en septembre 2018, c'est 2023 kg de déchets qui ont été collectés, recyclés et transformés grâce à ce dispositif.



Social – Inclusion et diversité

Chez Gay-Lussac Gestion, nous encourageons la diversité et voulons éviter toute sorte de discrimination (sexe, religion, nationalité, handicap...), que ce soit à l'embauche mais également au quotidien. Pour ce faire, nous sensibilisons nos collaborateurs régulièrement vis-à-vis de ces problématiques.

Gay-Lussac Gestion s'engage à recruter dans le respect de l'égalité des chances et de la diversité.

Lors des processus d'embauche, nous ne pratiquons pas de discrimination, et axons notre politique de recrutement sur les compétences, l'adéquation du candidat avec le poste, les aptitudes professionnelles de celui-ci, eu égard à son orientation sexuelle, son sexe, sa religion, ou tout autre caractéristique pouvant mener à des discriminations.

Nous offrons à nos collaborateurs (dont l'organisation personnelle le nécessite) de la flexibilité dans l'organisation de leur travail via divers moyens : télétravail, aménagement d'horaires ou temps partiel, sans que cela n'ait d'impact dans leur carrière.

Par ailleurs, nous mettons en valeur l'expertise et les compétences de chaque collaborateur, quelle que soit la fonction occupée : gestion, support, contrôle, management...

Nous appliquons des mesures d'équité salariale, en concordance avec notre politique de rémunération, disponible sur notre site www.gaylussacgestion.com, dans la rubrique « Mentions réglementaires » : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2021/05/Extrait-de-la-politique-de-remuneration-RJAMI-2020.pdf>.

Initiatives sociales

Au cours du mois de Mars 2021, nous avons soutenu l'**institut Curie** dans la recherche contre le Cancer en participant à « *La Course de la Jonquille Contre le Cancer* ».

Pour chaque kilomètre parcouru, un don de 1€ fut reversé à l'Institut Curie. Etant une société d'une vingtaine de collaborateurs, Gay-Lussac Gestion est fier d'avoir parcouru 294km durant cette course et d'avoir reversé cette somme en plus des frais d'inscription à l'Institut Curie.

L'Institut Curie est pionnier dans le domaine de l'intelligence artificielle qui est amenée à transformer en profondeur les pratiques en cancérologie : aide au diagnostic, aide à la décision thérapeutique, suivi évolutif du patient...

Sociétal – Soutien de l'économie Française

Tant au niveau de l'organisation au sein de la société que dans notre relation avec nos clients, nos prestataires ou dans le choix de nos investissements, nous promouvons notre philosophie RSE autour des axes suivants :

- Choisir des prestataires favorisant l'insertion sociale ;
- Soutenir l'économie sociale française à travers le choix de nos fournisseurs.
- Innovation technologique.

Notre soutien dans la relance économique française : le label « Relance » :

Le label Relance vient reconnaître les fonds s'engageant à mobiliser des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME & ETI) cotés ou non.

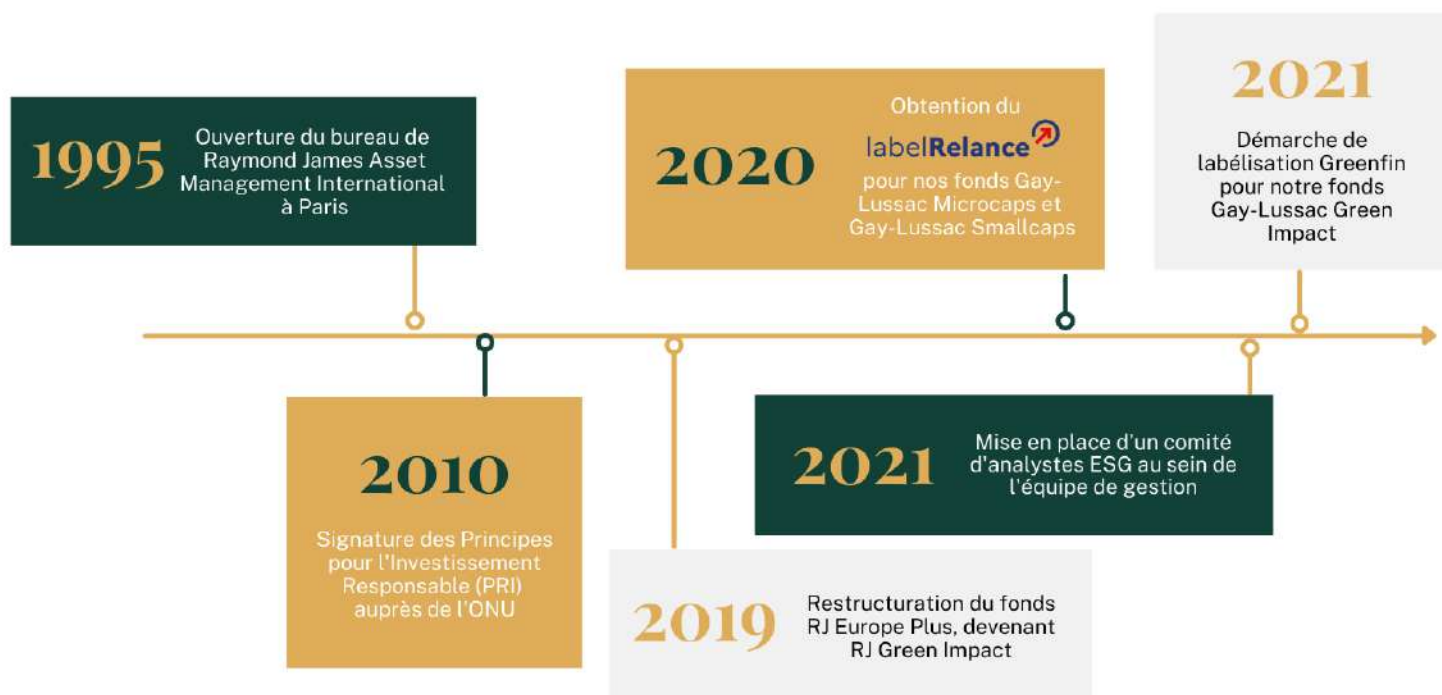
Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères ESG incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

Nos fonds ayant obtenu le Label « Relance » sont :

- **Gay-Lussac Microcaps** (le 02/11/2020)
- **Gay-Lussac Smallcaps** (le 17/11/2020)
- **Gay-Lussac Smicrocaps** (le 10/05/2021)



1.3. Historique de la démarche ESG chez Gay-Lussac Gestion



1.4. Notre alignement avec les Accords de Paris

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif est de limiter le réchauffement de la planète à bien en dessous de 2, de préférence à 1,5 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels.

Pour atteindre cet objectif de température à long terme, les pays visent à atteindre le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre dès que possible pour atteindre un monde neutre sur le plan climatique d'ici le milieu du siècle.

L'Accord de Paris est un jalon dans le processus multilatéral de lutte contre le changement climatique parce que, pour la première fois, un accord contraignant amène toutes les nations dans une cause commune pour entreprendre des efforts ambitieux de lutte contre le changement climatique et de s'adapter à ses effets.

Gay-Lussac Gestion est fier de soutenir publiquement ces accords, en souhaitant appliquer à sa gestion une politique d'investissement responsable comprenant :

- L'application de filtres (notation ESG interne, suivi des controverses ESG, exclusions).
- Le calcul d'indicateurs (la part carbone, la part verte - part du chiffre d'affaires de l'émetteur correspondant à des éco-activités selon le référentiel du label Greenfin, l'alignement avec la taxonomie verte européenne) de certains de nos portefeuilles, notamment le fonds Gay-Lussac Green Impact.
- Ainsi qu'un indicateur bas carbone aligné avec la stratégie 2°C sur notre fonds Green Impact (calcul du pourcentage de production d'électricité et d'énergie issues d'énergies vertes et alternatives pondéré du portefeuille). Ce pourcentage a pour objectif d'égaliser voire de surperformer le pourcentage issu du scénario d'alignement des Accords de Paris pour 2025 (50.06%) ainsi que pour 2050 (84.63%).

La mise en place de cette politique ISR est développée dans l'objectif d'avoir une gestion plus responsable, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre impliquées par nos choix d'investissement, suivant les principes énoncés lors des Accords de Paris en 2015.

1.5. Notre alignement avec l'article 173 de la Loi de Transition Energétique

L'article 173 de la loi française n°2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition Energétique et la Croissance verte impose aux investisseurs institutionnels d'indiquer les actions menées pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en deçà de 2°C.

Le décret pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et issu de l'article 173-VI de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définit les informations devant être publiées au titre de ces critères et précise les informations pouvant être données sur les aspects climatiques. Le décret prévoit un bilan de son application par le gouvernement dans les 3 ans suivant son entrée en vigueur.

L'article 173 s'adresse à plus de 840 investisseurs institutionnels qui sont donc désormais tenus de publier avec transparence leur intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs opérations d'investissement.

Cet article fait de la loi TEE la première mondiale à inciter les investisseurs institutionnels à publier le reporting ESG de leurs activités, ce que nous fournissons dans les reporting mensuels des fonds :

- **Gay-Lussac Microcaps**
 - o Part A - Code ISIN FR0010544791
 - o Part I - Code ISIN FR0011672757
 - o Part R - Code ISIN FR0013430550
 - o Part H - Code ISIN FR0013392115

- **Gay-Lussac Smallcaps**
 - o Part A - Code ISIN FR0011759299
 - o Part I - Code ISIN FR0013228327

- **Gay-Lussac Green Impact**
 - o Part A - Code ISIN FR0010178665
 - o Part I - Code ISIN FR0010182352
 - o Part R - Code ISIN FR0014000EI9

- **Raymond James Funds Smicrocaps**
 - o Part P : Code ISIN LU2022049022
 - o Part I : Code ISIN LU2022049295

- **Les FCPE gérés par Gay-Lussac Gestion**

En matière d'épargne salariale, notre ambition est de concilier également performance économique et engagement sociétal, par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable - et d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs sociétaux en faveur d'une économie responsable.

Nous intégrons ainsi certains critères ESG dans la construction des portefeuilles interentreprises et dédiés, ainsi que dans notre responsabilité en termes de politique de vote.

Ainsi, conformément à la législation de l'article 173 de la loi TEE nous indiquons dans les reporting extra-financiers la notation ESG des portefeuilles, grâce aux critères définis par notre équipe d'analyse extra-financiers. Dans le reporting mensuel du fonds Gay-Lussac Green Impact, nous fournissons d'autres indicateurs de mesure, tel que l'intensité verte du portefeuille, mais aussi la contribution de nos investissements dans la lutte contre le changement climatique et la favorisation de la transition énergétique, la part carbone du portefeuille, et notre gestion du risque climat.

1.6. Notre alignement avec la Task Force on Climate-Related Financial Disclosure (TCFD)

Le groupe de travail sur les informations financières liées au climat (Taskforce on Climate-Related Financial Disclosures – TCFD) a été créé à la demande des dirigeants du G20. En 2017, il a publié un ensemble de recommandations visant à encourager un reporting financier cohérent, fiable et claire permettant aux investisseurs de tenir dûment compte des risques liés au climat. Ces recommandations sont désormais largement reconnues par les gouvernements, les investisseurs

et les responsables financiers. La TCFD est aujourd'hui la plus récente des meilleures pratiques en matière de reporting climat.

Ces recommandations visent à aider les acteurs du monde financier (banques, assurances, propriétaires et gestionnaires d'actifs) à mieux évaluer dans quelle mesure les entreprises avec lesquelles ils sont en relation sont préparées aux évolutions liées au changement climatique.

Gay-Lussac Gestion soutient publiquement les recommandations de la TCFD, afin que les sociétés émettrices améliorent leur transparence quant à leurs données extra-financières.

Les recommandations de développement des reporting extra-financiers des entreprises émettrices nous permettent en tant qu'investisseur de pouvoir effectuer des analyses ESG plus cohérentes, plus précises et plus complètes de nos positions en portefeuille.

De cette manière, ces recommandations représentent un outil nous permettant d'avoir un meilleur engagement ISR en s'éloignant des concepts de « *greenwashing* », que nous souhaitons éviter.

1.7. Notre engagement de conformité PRI



Gay-Lussac Gestion est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UN-PRI) depuis 2010 et s'engage dans une démarche de progrès pour :

- La prise en compte des questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaires,
- La demande aux entités dans lesquelles elle investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- La promotion et l'application des Principes auprès des acteurs du secteur d'investissement,
- L'échange avec les autres signataires dans l'application des Principes,
- L'évaluation de l'efficacité de ses progrès dans l'application des Principes.

Depuis 2021, Gay-Lussac Gestion a accentué son engagement en fournissant un reporting annuel complet et en appliquant les 6 Principes pour l'investissement responsable :

1. Prendre en compte les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaire.
3. Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

2. Définitions des risques de durabilité

2.1. Risque de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou une situation environnementale, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un effet défavorable réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité comprennent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Dans leur politique de risque de développement durable, rendue publique conformément à l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations sur les investissements durables et les risques de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion [françaises] comprennent des informations sur les risques liés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

2.2. Limites liées à la prise en compte des risques de durabilité

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

2.3. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Risques	Principaux Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque en matière de pollution - Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risques en matière d'amiante - Risque d'inondation - Risques de montée des eaux - Risques d'accélération de la perte de la biodiversité 	Moyenne	Moyen terme	Modéré
Risques de transition	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique 	Moyenne	Moyen Terme	Modéré
Risque de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux 	Moyenne	Moyen Terme	Modéré

2.4. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Principaux Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions - Risqués liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés à un environnement non multigénérationnel - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle/vie privée - Risques liés aux pandémies et au travail à distance 	Moyenne	Moyen terme	Modéré
Risques de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la structure de gouvernance - Risques liés à la rémunération des dirigeants - Risques liés aux conventions réglementées - Risques en matière de corruption 	Moyenne	Moyen Terme	Modéré

2.5. Limites liées à la prise en compte des critères extra-financiers dans le cadre de la mesure d'impact

La définition de normes, d'un système de notation et d'une terminologie ainsi que la qualité et la divulgation des données extra-financières et notamment ESG demeurent des enjeux de taille.

En l'absence de standardisation mondiale, il peut être difficile pour les investisseurs de comparer les offres ESG. L'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou « ESG ».

Le cadre juridique et réglementaire européen régissant la finance durable étant toujours en cours d'élaboration, les approches extra financières, les critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction du portefeuille.

La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans une certaine mesure être subjectives ou basées sur des métriques qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes.

Les informations extra financières et notamment ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et / ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et critique, en particulier en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence d'approches multiples investissement.

Les méthodologies et approches peuvent différer d'entre les émetteurs et les différents fournisseurs de données d'information extra-financières, ... (profil de compétences et d'expériences des personnels affectés à l'analyse, méthodologies de collecte, de traitement, d'analyse et de consolidation de ces informations, critères d'évaluation et leur pondération, rigueur de l'analyse ...).

Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent et pour ainsi dire consubstantiel à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG.

Par ailleurs, les critères ESG et de durabilité peuvent être incomplets ou manquer de précision. A ce jour, les données requises afin d'évaluer les principaux indicateurs d'incidences négatives ne sont pas toutes disponibles. Il existe un risque de précision et d'objectivité sur l'évaluation d'une valeur ou d'un émetteur.

3. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art.4 SFDR)

3.1. La stratégie d'investissement socialement responsable

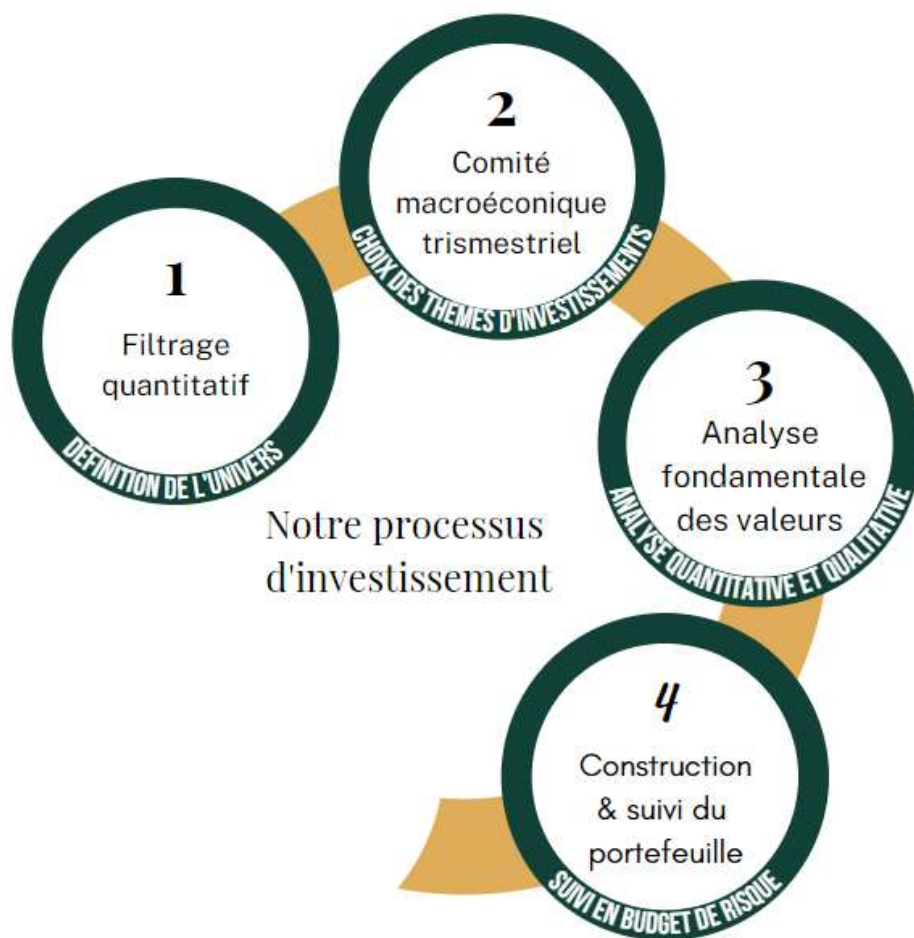
Chez Gay-Lussac Gestion, nous prenons en compte les principales incidences négatives (« PAI ») de nos décisions d'investissement en lien avec les facteurs de durabilité. Cette implémentation s'articule autour d'un ensemble de politiques et d'indicateurs :

- ❏ Politiques d'exclusions,
- ❏ Politique de vote,
- ❏ Politique d'engagement
- ❏ Des critères extra-financiers (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance, Sociétaux)
- ❏ Des mesures d'incidences négatives en termes de facteurs de durabilité pour le fonds Gay-Lussac Green Impact :
 - Un suivi des controverses
 - Des indicateurs de mesures d'impacts environnementaux :
 - Mesure de l'empreinte carbone
 - Mesure de l'intensité verte
 - Deux indicateurs de mesure de l'alignement avec l'objectif 2° de l'Accord de Paris sur le climat
 - Mesure de l'alignement à la taxonomie européenne

3.1.1. Notre processus d'investissement

Notre processus d'investissement se répartit en quatre étapes distinctes :

1. Nous définissons un univers d'investissement à travers des filtres quantitatifs, en utilisant trois facteurs de risque : **Low Volatility, Low Beta** et **High Momentum**.
2. Un comité trimestriel constitué de nos experts et d'un économiste reconnu, Jean-Pierre Petit, détermine 3 à 4 grands thèmes structurels et/ou conjoncturels venant cibler notre stratégie d'investissement.
3. Nous sélectionnons des valeurs qui reflètent ces thèmes sélectionnés à l'issue d'une analyse à la fois financière et extra financière :
 - **L'analyse financière**, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, permet ensuite d'affiner la sélection des valeurs susceptibles d'être conservées dans la durée, en mettant l'accent sur la qualité de l'investissement (se reposant notamment sur les fondamentaux de la société cible) et le prix d'acquisition.
 - **L'analyse extra-financière** est réalisée en interne et portée sur notre approche des critères ESG ainsi que des indicateurs d'impact de durabilité. Les limites de cette analyse extra financière sont les informations communiquées parfois manquantes ou partielles fournies par les sociétés.
4. Le poids de chaque valeur en portefeuille est déterminé en budget de risque afin de réduire la volatilité et le risque du portefeuille.



3.1.2. Les critères d'investissement ESG

La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers.

Gay-Lussac Gestion a mis en place ses propres critères de notation ESG axée sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, et ce concernant de nombreuses classes d'actifs dans lesquels nous sommes investis. Ces outils nous permettent de quantifier l'impact ESG des valeurs dans lesquelles nous avons déjà investi et/ou que nous souhaiterions intégrer dans nos portefeuilles.

L'analyse extra-financière est réalisée en interne et portée sur notre approche des critères ESG. Les limites de cette analyse extra-financière sont les informations communiquées parfois manquantes ou partielles fournies par les sociétés.

Les critères extra-financiers permettant de prendre en compte les principales incidences négatives de durabilité sont les suivants :

Type de critères	Critères Indispensables	Critères de transparence
Critères Environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Empreinte carbone (Scope 1, 2, 3 amont et aval) - Intensité carbone (Scope 1 + Scope 2 en eqtCO2) /Millions CA € - Part verte du chiffre d'affaires aligné à la taxonomie européenne - Déchets : volume des déchets produits en tonnes + volume des déchets recyclés/déchets valorisés - Eau : Volume d'eau consommé + Volume d'eau utilisée/recyclée - Energie : Consommation d'énergie totale + Consommation d'énergies décarbonées/issues de ressources renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de réduction carbone - Participation au CDP (Carbon Disclosure Project) : oui/non - Engagements / objectifs sur l'alignement vers la neutralité carbone (2° voire 1.5°) - Existence de politique de gestion de mesure des impacts sur l'environnement - Part des produits éco-conçus - Energie : Consommation par type d'énergie - Préservation de la biodiversité : impact de l'entreprise
Critères Sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Turnover moyen + Taux d'absentéisme - Formations : Budget alloué + taux de salariés formés + nombre d'heures de formation/salariés - Egalité H/F : Nombre de femmes au Comex, Nombre de femmes cadres/assimilé, % de femmes dans l'effectif total - Rémunération moyenne femmes vs hommes (au Comex + dans le middle management + dans l'effectif total) - Taux d'emploi de personnes en situation de handicap - Accidents : taux de fréquence, taux de gravité, nombre d'accidents mortels 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une enquête annuelle de satisfaction : oui/non - Formation : Sujets de formations majeurs - Avantages sociaux (assurance santé, retraite, etc.) - Emplois : pourcentage d'intérimaires/CDD/contractants sur l'effectif total
Critères de Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et % d'administrateurs indépendants - Nombre et % de femmes au conseil d'administration - Nombre d'instances judiciaires au titre de l'éthique des affaires en cours au 31/12/N-1 - Amendes payées liées à des controverses - Montant de la rémunération des dirigeants du Comex année N et N-1, rémunération médiane des salariés année N et N-1, montants bruts de la performance de la société N et N-1 - Taux d'atteinte des objectifs définis et taux d'attribution des rémunérations variables - Partage de la création de valeur salariés / actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Signataire d'un pacte international comme le Global Compact - Montant des rémunérations fixes et variables des principaux dirigeants - Politique de rémunération liée à des critères ESG/de durabilité : oui/non
Critère Sociétaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de controverses (actions judiciaires contre le groupe) - Montants dons/mécénat/subventions au profit de la société civile - Taux d'imposition global - Sous-traitants : exigence de minima environnementaux et sociaux - Nombre de formations sur la cyber sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Part du chiffre d'affaires dans des activités liées au tabac, armement, nucléaire, charbon, OGM, pornographie - Gestion des risques de cyber sécurité - Présence d'une raison d'être

Nous quantifions chaque critère extra-financier « indispensable » à partir de données de référence, soit des moyennes sectorielles concernant chaque critère.

Nous comparons chaque critère à sa donnée de référence (dépendant également du secteur de l'entreprise émettrice). Si le critère est plus éco-efficient que celui de son secteur de référence, nous attribuons un point au critère, et dans le cas contraire nous n'attribuons pas de point.

Concernant les critères extra-financiers de « transparence », nous attribuons un point au critère si l'information est partagée par l'entreprise émettrice au travers de ses canaux de distribution et si le critère n'a pas une influence négative globale vis-à-vis des risques de durabilité.

Par la suite, nous additionnons tous les points pour chaque type de critère, et remettons cette note sur 10, en prenant en compte uniquement les critères pour lesquelles les informations sont disponibles et/ou communiquées, de manière à ne pas biaiser la notation.

Exemple avec un émetteur nommé A :

- L'entreprise A fournit des informations concernant 6 critères environnementaux sur les 13 critères que constitue notre analyse environnementale (en incluant aussi bien les critères indispensables que de transparence) ;
- Parmi les informations des 6 critères transmises par cette entreprise, seuls 4 critères étant au-dessus des objectifs. L'entreprise recueille ainsi 4 points sur le total des 6 critères complétés et obtient donc la note de 4/6.
- Repondérée sur 10 points, la note environnementale de cette entreprise est d'environ 6,66/10.

De cette manière, chacune de nos positions émettrices ont une note ESG équilibrée correspondant à notre processus de notation interne basé sur les critères ci-dessus.

Cette note ESG, allant de 1 à 10, correspond à la moyenne des notes E « Environnemental », « S » Social et « G » Gouvernance, chacune étant également sur 10 (10 étant la meilleure note).

Par ailleurs, nous prenons en compte les critères sociétaux en appliquant à la note ESG de l'entreprise émettrice un bonus ou malus de 1 point, après analyse globale de l'impact de ces critères sur les risques de durabilité du fonds.

Les notes ESG des émetteurs sont pondérées afin de donner une note ESG globale des portefeuilles.

La répartition des notes ESG sur 10 au sein du portefeuille est ensuite triée par grade allant de AAA à B selon ce barème :

- AAA > 8,5
- AA > 7,5
- A > 6,5
- BBB > 5,5
- BB > 4,5
- B < 4,5

Nous avons choisi ces critères car ils représentent d'une part nos convictions profondes, mais d'autre part car ils correspondent aux critères recommandés par l'Association Française de la Gestion Financière.

Par ailleurs, ils sont également en accord avec les objectifs d'investissement durable de nos clients et avec leurs valeurs et convictions personnelles. Ces critères représentent de manière détaillée et précise ce que nous considérons comme important au niveau des engagements Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance et Sociétaux de nos investissements.

La prise en compte des risques de durabilité grâce à l'analyse extra-financière s'applique notamment aux fonds :

- **Gay-Lussac Microcaps (art. 8)**
- **Gay-Lussac Smallcaps (art. 8)**
- **Raymond James Funds Smicrocaps (art. 8)**
- **Gay-Lussac Green Impact (art. 9)**

Cette analyse n'est pas appliquée encore aux autres fonds de la gamme disponible chez Gay-Lussac Gestion car les fonds ne sont pas tous au même stade d'avancement concernant la définition des objectifs de durabilité et la priorisation de ces objectifs.

Nous comparons nos scores ESG obtenus avec les scores ESG des indices de références respectifs à chaque fonds, l'objectif étant de surperformer la note ESG de ceux-ci. Ces données extra-financières sont disponibles dans les reporting financiers mensuels ainsi que dans les reporting extra-financiers semi-annuels de nos fonds concernés.

Nous actualisons cette analyse dès que les émetteurs publient de la nouvelle documentation (rapports annuels, DPEF, etc.) de manière à avoir une analyse cohérente et la plus récente possible.

Spécificités pour le fonds Gay-Lussac Green Impact

Notre fonds Gay-Lussac Green Impact a la spécificité d'être un produit article 9 selon le règlement Disclosure / SFDR, c'est-à-dire « ayant un objectif d'investissement responsable ». La pondération des critères ESG n'est pas équipondérée pour ce fonds mais axée sur le critère environnemental car nous avons principalement un objectif de mesurabilité de l'impact environnemental. La pondération des critères s'articule de cette manière :

- Note environnementale : 60%
- Note sociale : 20%
- Note de gouvernance : 20%

3.1.3. Notre politique d'exclusion

Gay-Lussac Gestion a mis en place une stricte politique d'exclusion sur l'ensemble de sa gamme de fonds aux secteurs suivants :

- Les entreprises produisant ou commercialisant des **armes chimiques**, des **armes biologiques** et des **armes à l'uranium** appauvri.
- Les entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou les services pour les **mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions**, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- Les entreprises dans la production de **tabac** : Gay-Lussac Gestion s'engage à ne pas investir dans les sociétés réalisant un pourcentage de revenu égal ou supérieur à 10% de leur chiffre d'affaires dans la production de tabac.
- Les entreprises dans la production de **cannabis récréatif** ;
- Les entreprises exerçant des activités liées au **charbon**
- Les activités liées à **la pornographie**
- Les entreprises allant à l'encontre des 10 principes de l'**UN Global Compact**

Par ailleurs, nous excluons en plus, le secteur des **jeux d'argents** de nos fonds ISR.

Nous avons également une politique **d'exclusion partielle**, conformément aux indications du Label *Greenfin*, pour notre fonds **Gay-Lussac Green Impact**, notamment sur :

- Les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :
 - o L'exploration-production et de l'exploitation de **combustibles fossiles** ;
 - o **L'ensemble de la filière nucléaire**, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.
- Les **sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services**, dans la mesure où plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tel que définis ci-dessus ;
- Les sociétés réalisant plus de 33% (inclus) de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - o Les centres de stockage et d'enfouissement **sans capture de GES**
 - o **L'incinération sans récupération d'énergie** ;
 - o L'efficacité énergétique pour les **sources d'énergies non-renouvelables** et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - o **L'exploitation forestière**, sauf si elle est gérée de manière durable
 - o **L'agriculture sur tourbière**

L'application de ces critères stricts d'exclusions nous a permis de candidater à l'obtention de labels de certifications, venant souligner le caractère responsable de nos processus d'investissement.

3.1.4. Le suivi des controverses ESG

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Ainsi, de cette manière, l'analyse des controverses ESG chez nos émetteurs constitue un filtre qualitatif central dans notre politique d'investissement responsable, que nous avons appliqué à la stratégie d'investissement de notre fonds **Gay-Lussac Green Impact**.

Gay-Lussac Gestion a choisi de suivre en particulier certains motifs de controverses afin de respecter les garanties minimales :

- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans **le travail des enfants** ;
- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans le **non-respect des droits de l'homme** ;

- Sociétés identifiées comme étant impliquées dans la **dégradation des performances environnementales** ;
- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans **des controverses liées à de la corruption**

Nous avons mis en place un seuil d'alerte sur :

- Les valeurs ayant une note ESG de grade < BB et ayant eu une controverse récente
- Une dégradation soudaine et récente de la note ESG d'une position

En cas de dépassement de seuil d'alerte, les éléments suivants peuvent être étudiés :

- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;
- Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse.
- Suivi plus approfondi de la société et de ses déclarations publiques vis-à-vis de la controverse.

Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de toute la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, et exclusion stricte de la valeur de notre univers d'investissement.

3.1.5. Les thèmes d'investissement ESG

Nous appliquons quatre thèmes d'investissement spécifiques tournés autour du développement durable pour notre fonds Gay-Lussac Green Impact. Ces thèmes rentrent dans le processus d'investissement au même titre que nos critères financiers.

Efficiences énergétiques

Nous sélectionnons des sociétés développant des systèmes minimisant la consommation d'énergie pour un service rendu identique. Des entreprises capables de révolutionner les secteurs de l'industrie, du bâtiment et de la mobilité.

Nous y retrouvons notamment ces critères :

- Capture, stockage et réutilisation du CO₂
- Distribution électrique et éclairage
- Transports (transport public, batteries...)

Economie circulaire

Nous sélectionnons des sociétés qui ont décidé de contribuer à préserver les ressources naturelles dans leur cycle de production. Ce sont des entreprises capables d'optimiser la gestion des ressources, de promouvoir l'agriculture biologique, ou d'éviter la déforestation (huile de palme) et d'apporter des réponses innovantes aux questions de qualité de l'eau ou à celles de la gestion des déchets.

Nous y retrouvons notamment ces critères :

- Approvisionnement durable
- Préservation des ressources naturelles
- Recyclage

Transition énergétique

Nous sélectionnons des sociétés prenant en compte dans leur stratégie les grands enjeux de la transition énergétique. Des entreprises capables de révolutionner les modèles de productions traditionnels de l'énergie.

Nous y retrouvons notamment ces critères :

- Développement durable
- Systèmes de modélisation

Innovation durable

Nous sélectionnons des sociétés qui, grâce à leur savoir-faire, tendent à modifier le business model de leurs clients pour répondre à des enjeux tant économiques qu'écologiques. Cela peut être le cas en matière digitale ou dans la logistique par exemple. Ce sont aussi des entreprises cumulant innovation et respect de l'écologie humaine.

Les analystes étudient en profondeur les thématiques liées au développement durable telles que l'hydrocarbure et la consommation de CO2. Ils prennent également en compte le pourcentage d'énergie renouvelable utilisé.

Nous y retrouvons notamment ces critères :

- Énergie de transition
- Énergie renouvelable

3.1.6. Le calcul de l'intensité verte de nos portefeuilles

Le référentiel du label Greenfin liste 8 catégories d'activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique (« éco-activités ») et éligibles au financement du fonds candidat :

- Énergie
- Bâtiment
- Gestion des déchets et contrôle de la pollution
- Industrie
- Transport propre
- Technologies de l'information et de la communication
- Agriculture et forêt
- Adaptation au changement climatique

Ces entreprises sont réparties selon leurs données d'intensité verte, définies par le label Greenfin. Ainsi il existe trois types d'émetteurs, définies en fonction du poids des éco-activités dans leur chiffre d'affaires :

- **Intensité verte forte (Type 1)** : plus de 50% du chiffre d'affaires est généré par des activités concourant directement ou indirectement à une « croissante verte ».
- **Intensité verte modérée (Type 2)** : entre 10% et 50% du chiffre d'affaires est généré par des activités concourant directement ou indirectement à une « croissante verte ».
- **Intensité verte faible (Type 3)** : moins de 10% du chiffre d'affaires est généré par des activités concourant directement ou indirectement à une « croissante verte ».

Conformément aux indications de Greenfin, **notre fonds Gay-Lussac Green Impact**, investi dans des titres cotés a pour objectif de respecter ces seuils d'allocations par rapport aux types d'émetteurs :

- Les émetteurs de type 1 représentent 25% minimum du portefeuille
- Les émetteurs de type 3 représentent au maximum 20% du portefeuille (il s'agit de la poche de diversification)
- Les émetteurs de types 2 occupent le reste de l'allocation.

Nous avons comme objectif d'avoir plus de 50% de type 1 et moins de 5% de Type 3 dans le fonds de manière constante.

3.1.7. Le calcul de la part carbone de nos portefeuilles

Conformément à la politique du label Greenfin, **notre fonds Gay-Lussac Green Impact** mesure la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique, au niveau du changement climatique.

Pour ce faire, nous avons décidé de calculer l'intensité carbone de notre portefeuille, qui mesure ainsi les émissions de Gaz à Effet de Serre des investissements :

L'intensité carbone est un indicateur statique qui ne reflète pas la dynamique des stratégies de transition énergétique mises en place par les entreprises.

Intensité Carbone d'une entreprise (tonnes de CO₂ / M€ de chiffre d'affaires) = (Scope 1 + Scope 2) / Million d'euros de chiffre d'affaires

- **Scope 1** : Émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise
- **Scope 2** : Emissions de gaz à effet de serre indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise

Intensité carbone totale =

$$\frac{\sum_i \frac{I_i}{CB_i} * E_i}{\sum_i \frac{I_i}{CB_i} * CA_i} * 1000000$$

L'intensité carbone pondérée permet de mesurer l'exposition du portefeuille aux entreprises les plus intensives en carbone en faisant abstraction de la taille des entreprises.

Intensité carbone pondérée =

$$\sum_i \frac{I_i}{VP} * \frac{E_i}{CA_i}$$

- I_i = Valeur de l'investissement de l'émetteur
- C_{bi} = Capitalisation boursière de l'émetteur
- CA_i = Chiffre d'affaires annuel de l'émetteur
- E_i = total des émissions de l'émetteur
- VP = Valorisation du Portefeuille (Σ des valeurs de marché des positions détenues)

Nous calculons l'intensité carbone pondérée par la valeur de l'actif de chaque position du fonds.

Par ailleurs, nous comparons ce score avec le score de notre indice de référence, le STOXX 600 NR, avec l'objectif d'avoir une meilleure note que celui-ci. Ainsi, la publication de cet indicateur se trouve sur le reporting mensuel extra-financier. Le calcul de l'intensité carbone de l'indice de

référence se fait grâce à une extraction des données extra-financière grâce à l'outil de recherche Bloomberg, dans un fichier automatisé.

Nous comparons l'empreinte carbone du fonds mensuellement, de manière à pouvoir mettre en valeur notre évolution et l'atténuation de notre impact environnemental.

Nous voulons mettre en place un benchmark durable pour cet indicateur de mesure d'impact environnemental, en choisissant celui-ci pour sa cohérence vis-à-vis de de notre positionnement stratégique sur la prise en compte des risques en matière de durabilité afin que notre empreinte carbone soit encadrée.

Par souci de transparence, le nombre d'entreprises couvertes par l'analyse constituant l'indice de référence a pour objectif d'être le plus élevé possible, cependant cet objectif a ses limites étant donné que les émetteurs ne partagent pas tous leur données extra-financières et que Bloomberg ne couvre pas forcément tous les émetteurs.

3.1.8. L'alignement avec l'objectif 2° : l'indicateur bas carbone du portefeuille

Notre fonds Gay-Lussac Green Impact a pour objectif d'appliquer une stratégie ISR cohérente et alignée avec les Accords de Paris de 2015.

Pour ce faire, nous avons mis en place un indicateur d'alignement des positions du portefeuille, calculant le pourcentage des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris.

Ces informations sont disponibles grâce à l'initiative **Science Based Targets (SBT)** qui permet aux entreprises de définir et de soumettre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2 + Scope 3 si celui-ci représente plus de 40% des émissions) afin de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat.

Plus de 900 entreprises à travers le monde ont déjà soumis leur scénario au SBT. La liste est accessible sur le site <https://sciencebasedtargets.org/companies-taking-action>.

Nous comparons également ce score avec le score de notre indice de référence, le STOXX 600 NR, en ayant pour objectif un taux d'alignement supérieur à celui-ci. Ainsi, la publication de cet indicateur se trouve sur le reporting mensuel extra-financier.

3.1.9. Indicateur bas carbone du fonds

Nous avons mis en place un indicateur bas-carbone du portefeuille, calculant la part de GWh dans le mix énergétique de chaque émetteur issu d'énergies vertes, de sources renouvelables ou alternatives.

Le portefeuille a pour objectif de surperformer à terme le pourcentage de GWh décarboné (issu d'énergies renouvelables, vertes ou alternatives) du scénario 2°C 2050 (66%). Ce benchmark durable issu de l'étude « *Global Energy Transformation : A Roadmap to 2050* » de l'agence IRENA (International Renewable Energy Agency) a été pris en compte afin d'apporter cohérence et direction à notre méthodologie.

Par ailleurs, le scénario 2°C de l'accord de Paris sur le Climat indique que les positions émettrices doivent atteindre un taux de consommation d'électricité issue d'énergies vertes de minimum 50.06% d'ici 2025 et minimum 84.63% d'ici 2050.

3.1.10. L’alignement avec la taxonomie verte Européenne

La part verte du portefeuille correspond au pourcentage du chiffre d’affaires des sociétés éligible à la taxonomie verte européenne.

3 types d’activités y sont identifiées ainsi que 6 grands objectifs environnementaux. Une activité est alors définie comme verte si elle contribue de façon substantielle à l’un de ces 6 objectifs sans nuire de façon significative à un autre des objectifs, et lorsqu’elle est conforme à des garanties sociales minimales et aux critères de sélection.

3 types d’activités identifiés :

- 1) **Activités Bas carbone**, déjà compatibles avec une économie neutre en carbone en 2050
- 2) **Activités de Transition** contribuant à une économie neutre en carbone en 2050
- 3) **Activités rendant possible la neutralité carbone** avec de fortes réductions des GES

6 grands objectifs environnementaux :

- 1) Atténuation au changement climatique
- 2) Adaptation au changement climatique
- 3) Lutte contre la pollution (prévention et contrôle)
- 4) Utilisation durable de la protection de l’eau et des ressources marines
- 5) Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets & recyclage
- 6) Protection des écosystèmes sains

Nous appliquons le calcul de cet alignement à la taxonomie européenne à notre fonds Gay-Lussac Green Impact grâce aux données disponibles sur Bloomberg.

De cette manière, Bloomberg nous fournit le pourcentage d’alignement à la taxonomie de chaque entreprise émettrice dans laquelle nous investissons ou souhaitons investir. Nous calculons le pourcentage d’alignement global du fonds de manière pondérée, c’est à dire en fonction de l’allocation de chaque position en portefeuille.

Etant donné que notre allocation n’est pas figée dans le temps, le pourcentage global d’alignement du fonds varie de manière mensuelle.

Nous comparons ce pourcentage d’alignement avec celui de notre indice de référence, le STOXX 600 NR, en ayant pour objectif de pouvoir se comparer à celui-ci et d’augmenter progressivement cet alignement à terme. Ainsi, la publication de cet indicateur se trouve sur le reporting mensuel extra-financier.

3.2. Notre objectif de labélisation

Gay-Lussac Gestion a pour objectif, à court terme, de labéliser et certifier ISR et Greenfin le fonds Gay-Lussac Green Impact.

Afin de nous aligner avec les exigences de ces labels, nous avons d’ores et déjà entamé une refonte de notre politique d’investissement, en y intégrant une analyse ESG en constant développement.

Cette analyse ESG globale prend en compte plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs quantifiables, que nous comptons développer via plusieurs axes :

- En renforçant notre matrice de notation interne des critères E, S et G,
- En mesurant l’intensité carbone totale de notre portefeuille,

- En mesurant notre intensité verte selon les critères définis par le label Greenfin (le pourcentage du chiffre d'affaire des sociétés généré par des activités concourant directement ou indirectement à « une croissance verte »)
- En mesurant notre part verte (le pourcentage du chiffre d'affaire des sociétés éligible aligné à la Taxonomie Verte Européenne).

Nous souhaitons également renforcer l'application de ces critères ESG et de notre processus de notation interne à l'ensemble des fonds de notre gamme.

Conformément aux recommandations du label ISR, nous nous sommes engagés à avoir une gestion ISR impliquant notamment :

- Une évaluation ESG (note, score, opinion, contribution aux ODD, etc.) attribuée ;
- Une transparence sur l'origine de cette évaluation ESG ;
- Une évaluation ESG minimale requise pour l'inclusion dans le portefeuille (> BB) ;
- Une notation ESG appliquant une pondération par rapport aux classes d'actifs du portefeuille ;
- Que la part des entreprises émettrices analysées ESG dans le portefeuille restera durablement supérieure à 90% à terme ;
- Une démonstration de la mise en œuvre d'une stratégie ESG mesurable :
 - o Une réduction d'au moins 20% de l'univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial du fonds ;
 - o Une note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure (i.e. meilleure) à la note ESG moyenne de l'univers de départ ;
- Que cette note ESG pondérée du portefeuille ne sera en aucun cas inférieure à la note ESG pondérée de l'univers d'investissement (indice de référence ou/et benchmark) après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs ;
- Que la comparaison entre l'indicateur de suivi et l'univers d'investissement initial du fonds, le fonds aura obtenu un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs (E, S, G) par rapport à son univers de départ
- La publication de notre politique d'engagement actionnarial
- La transparence de notre gestion des fonds grâce à la publication de rapports de gestion hebdomadaires, mensuels, semi annuels et annuels, mais également des reporting extra-financiers mensuels.

4. Notre gamme de fonds ISR

Encours total des actifs ISR de Gay-Lussac Gestion

Au 31 mai 2021, l'encours total des actifs des OPC appliquant une stratégie de notation ESG gérés par Gay-Lussac Gestion s'élève à plus de 197 millions d'euros soit 21.81% du total des encours gérés en interne.

Le fonds Gay-Lussac Green Impact (Produit Art.9 SFDR)

Gay-Lussac Gestion propose à ses investisseurs un fonds s'appuyant sur la thématique ESG depuis décembre 2019. Gay-Lussac Green Impact a un objectif d'investissement durable et responsable, c'est-à-dire qu'il contribue de manière significative à un objectif environnemental, comme défini par l'article 9 du SFDR.

Gay-Lussac Green impact est un fonds multi caps / actions européennes.

Fonds	Catégorie	Zone géographique	Encours (en M€)
Gay-Lussac Green Impact	Actions	Europe	32,8M (au 31/05/2021)

Par ce fonds, nous souhaitons offrir à nos investisseurs la possibilité d'aligner leurs objectifs d'investissement avec leurs valeurs et convictions personnelles.

L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence, le STOXX Europe 600 Total Return, dividendes net réinvestis, sur une période supérieure à 5 ans après prise en compte des frais courants, au travers d'entreprises qui se distinguent par leur bonne gouvernance, la qualité de leur politique sociale et environnementale et dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable.

L'analyse des critères ESG est réalisée préalablement à l'investissement pour 100% des entreprises en portefeuille. Cette analyse est réalisée en interne grâce à notre méthodologie d'analyse et à l'application de nos filtres.

Les fonds Gay-Lussac Smallcaps et Gay-Lussac Microcaps

Les fonds Gay-Lussac Smallcaps et Gay-Lussac Microcaps sont deux produits article 8 selon la réglementation SFDR. Ainsi, ces fonds font la promotion de caractéristiques ESG, et prennent en compte les risques de durabilité grâce à l'intégration des critères extra-financiers défini au point 3.1.2.

Ces deux fonds ont été labellisés en 2020 par le *Label Relance*.

Gay-Lussac Microcaps est un fonds action investi dans des sociétés européennes ayant une capitalisation boursière inférieure à 300 M€ lors de l'initiation. L'objectif de gestion est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance annualisée supérieure à 7% tout en limitant la volatilité. Son indice de référence est le **MSCI Europe Micro-Caps Net TR**.

Gay-Lussac Smallcaps est un fonds action investi dans des sociétés de la Zone Euro ayant une capitalisation boursière comprise entre 300 M€ et 2 Mds€ lors de l'initiation. L'objectif de gestion est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une récurrence de la

performance tout en limitant les baisses de marché (drawdowns). Son indice de référence est le **CAC Small NR**.

Le fonds RJ Funds Smicrocaps

Le fonds RJ Funds Smicrocaps fait partie de la SICAV luxembourgeoise de Gay-Lussac Gestion et se veut être un produit article 8 selon la réglementation SFDR. Ainsi, ce fond fait la promotion de caractéristiques ESG, et prend en compte les risques de durabilité grâce à l'intégration des critères extra-financiers défini au point 3.1.2.

Canaux de communications des fonds

Afin d'obtenir plus d'informations sur les fonds, les investisseurs ont plusieurs moyens à leur disposition :

Tous les documents informatifs concernant les fonds sont présents sur notre site internet <https://www.gaylussacgestion.com>, afin de garantir une transparence totale auprès des parties prenantes et des investisseurs, et pour chaque fonds :

- Le DICI, actualisé à chaque changement majeur
- Le Prospectus, actualisé à chaque changement majeur
- La Plaquette Commerciale, actualisée fréquemment
- Les Reporting Mensuels des 6 derniers mois
- Les reporting extra-financiers annuels et semi-annuels

Par ailleurs, notre pôle « Relations service client / Développement Commercial / Marketing » est un contact direct et disponible afin de répondre aux moindres interrogations de la part des investisseurs.

Adrien BLUM

Directeur du développement
Directeur Général – Associé
+33 (0)1 45 61 67 54
+33(0)6 82 98 97 85
adrien.blum@gaylussacgestion.com



Victoria BLEY

Relations clients &
développement commercial
+33(0)1 45 61 67 58
+33(0)6 15 06 17 47
victoria.bley@gaylussacgestion.com



Sixtine LEBEAU

Relations clients &
développement commercial
+33(0)1 45 64 05 64
+33(0)7 70 31 61 79
sixtine.lebeau@gaylussacgestion.com



5. Les moyens engagés dans l'analyse ESG

5.1. Une équipe dédiée à la politique ESG

Comité de notation ESG

Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois et est présidé par le responsable ESG. Il vérifie que la politique ESG est bien respectée et confirme également la politique de vote.

Comité de vote ESG

Le Comité de vote ESG est présidé par le responsable ESG. Son rôle est d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote de Gay-Lussac Gestion, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

Notre politique d'engagement s'assure que les entreprises émettrices dans lesquelles nous sommes investis aient une gestion transparente et n'allant pas à l'encontre de l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Comité d'analystes ESG

Le comité d'analystes ESG a pour rôle de :

- Analyser des données extra-financières de nos positions,
- Améliorer le procédé d'analyse extra-financière de nos portefeuilles,
 - Révision de notre système de notation interne des critères ESG,
 - Mécanisme de veille sur les données ESG des entreprises en portefeuille
 - Exclusion des valeurs incompatibles,
 - Développement d'indicateurs de mesures spécifiques à l'impact environnemental du portefeuille
- Restructurer les fonds et concrétiser des processus de labélisation, notamment pour notre fonds *Gay-Lussac Green Impact*.

Comité d'impact social

Le Comité d'impact social se réunit tous les deux mois et est présidé par le responsable ESG. Il couvre les stratégies d'investissements sur des thématiques ESG.

5.2. Transparence de l'analyse ESG

Procédure de contrôle / vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG

Dans l'objectif de notre labellisation Greenfin et ISR, nous allons faire appel à une société d'audit spécialisée afin d'effectuer une procédure de contrôle et de vérification externe de notre méthodologie d'analyse ESG.

Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de notre politique d'engagement actionnarial, Gay-Lussac Gestion peut communiquer avec différentes parties prenantes pertinentes. Sont notamment concernés :

- Les organismes de gestion financière et régulateurs (Association Française de Gestion, Autorité des Marchés Financiers, etc.),
- Les analystes financiers « sell-side » et au sens large, les « brokers »,
- Les médias,
- Les investisseurs (potentiels et actuels),

- Les fournisseurs de données, financières comme extra-financières,
- Les associations et ONG.

Par ailleurs, concernant les données extra-financières, Gay-Lussac Gestion est souvent amené à avoir un contact direct avec les entreprises émettrices, notamment les Micro et Small Caps, car leurs données extra-financières ne sont pas toujours disponibles. Dans le cas contraire, nous récupérons ces informations par défaut sur la base de données Bloomberg, ou directement dans leur rapport universel annuel ou leur DPEF.

Accès à l'analyse ESG par les émetteurs

Les entreprises émettrices peuvent avoir accès à leur notation ESG correspondant à notre système de notation interne, sous réserve d'une démarche de demande ad hoc et proactive de leur part.

Partage d'informations avec les investisseurs

Un mode de communication utilisé par les gérants est le reporting mensuel ; dans ce document ces derniers ajoutent un lien entre les objectifs extra-financiers du fonds et l'engagement mené, lorsque ceci est pertinent.

Notre note ESG globale et les résultats quantifiables de nos différents indicateurs extra-financiers choisis sont également présents dans nos reporting extra-financiers mensuels.

De plus, nous présentons aux investisseurs notre méthodologie d'analyse détaillée, présente dans ce rapport de Politique ESG.

6. La politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial de Gay-Lussac Gestion se décompose en une politique de Vote et une politique d'Engagement.

6.1. La politique d'engagement

La politique d'engagement décrite par l'article R.533-16 §I (en application de l'art. L.533-22) comporte 6 éléments dont la politique de vote (que devaient déjà mettre en œuvre des sociétés de gestion sur la base de l'ancienne réglementation) :

- a. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- b. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- c. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ; (remarque AFG : limité aux actions détenues par les mandats, et fonds listés ci-dessus)
- d. La coopération avec les autres actionnaires ;
- e. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- f. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Gay-Lussac Gestion s'engage à exercer sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur. En complément de l'analyse financière, l'équipe de gestion veille à la prise en compte de critères ESG pour les investisseurs.

A travers son dialogue régulier avec les émetteurs, Gay-Lussac Gestion incite ces derniers à rendre publiquement compte de leur stratégie. Gay-Lussac Gestion encourage toujours la transparence des émetteurs. A ce titre, Gay-Lussac Gestion peut inviter ces derniers à clarifier toute controverse, tout dysfonctionnement ou élément mal compris par la communauté financière.

6.2. La politique de vote

La politique de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs. Il favorise la diffusion des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique professionnelle.

Gay-Lussac Gestion considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa gestion et doit être exercé dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La politique des droits de vote de Gay-Lussac Gestion vise à promouvoir la valeur à long terme des investissements des OPC. Elle encourage la diffusion des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Les personnes autorisées à exercer le droit de vote lors des assemblées générales des émetteurs sont les dirigeants de Gay-Lussac Gestion, les gérants de Gay-Lussac Gestion, ainsi que les analystes de Gay-Lussac Gestion après autorisation des dirigeants ou gérants de Gay-Lussac Gestion.

Gay-Lussac Gestion s'appuie sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'Association Française de Gestion ainsi que sur le code Afep-Medef afin de déterminer l'orientation de ses votes lors des assemblées générales des émetteurs.

Conformément au code de déontologie, les gestionnaires de fonds exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment à l'égard des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des investisseurs.

Les gérants sont particulièrement sensibles aux résolutions qui pourraient être préjudiciables aux intérêts des actionnaires.

La politique d'engagement actionnarial complète est disponible en détail sur le site internet de Gay-Lussac Gestion : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2021/02/Gay-Lussac-Politique-dengagement-actionnarial.pdf>

AVERTISSEMENT :

*Le présent document a été rédigé et publié par **Gay-Lussac Gestion**, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 95-001, ayant son siège social 45 avenue George V 75008 Paris, France, SIRET 397 833 773 00021 RCS PARIS, site web <https://www.gaylussacgestion.com/>.*

*Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du **Prospectus** et du document d'information clé pour l'investisseur (**DICI**) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web ou sur simple demande auprès de RJAMI.*

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer ultérieurement. Gay-Lussac Gestion ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion.